



**AR Prefecture**

016-200054047-20230907-2023\_09\_07\_10-DE  
Reçu le 11/09/2023  
Publié le 11/09/2023

\* frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ARRETE** le coût élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 1500 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 600 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- **ARRETE** l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié hors Confolens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement de cette participation et à signer tous les documents afférents.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 11 septembre 2023

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

